

## SÉANCE DU 31 JUILLET 2014

L'an deux mil quatorze, le trente et un juillet 2014 à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juillet 2014

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Monsieur Hervé GODINAUD, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Jacques BOUBEAUD, Monsieur Thierry BISSERIER, Monsieur Franck COUDOUIN, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Madame Corinne HALFORD, Monsieur Olivier PEROT.

Absent ayant voté par procuration: Monsieur Olivier RUBY à Madame Hélène ESTRADE

Absent excusé: //

Madame Muriel DURADE a été élue secrétaire de séance.

**PROJET DE CONSTRUCTION DE SERRES DE PRODUCTION  
DE LEGUMES ET D'UN HANGAR AGRICOLE  
-ENQUETE PUBLIQUE-**

Madame le Maire rappelle que l'enquête publique relative au projet de construction de serres de production de légumes et d'un hangar agricole est ouverte depuis le mardi 15 juillet et jusqu'au 14 août 2014 inclus afin de recueillir l'avis du public sur:

- 1- la demande d'autorisation de défrichement déposée par la SAS SOVAL VEOLIA PROPLETE à la DDTM de la Gironde pour une superficie d'environ 4 hectares sur la commune de Lapouyade
- 2- la demande de permis de construire déposée en Mairie de Lapouyade par la SAS SOVAL VEOLIA PROPLETE relative à la construction d'une serres de production de légumes et d'un hangar agricole au lieu dit « Le Jar Saillan» sur la commune de Lapouyade;
- 3-la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour un prélèvement d'eau en zone de répartition >8m<sup>3</sup>/h.

Elle précise que l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 prescrivant l'enquête sus mentionnée requiert, dans son article 6, l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Elle ajoute que seuls les avis émis dans les quinze jours suivants la clôture de l'enquête seront pris en considération.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le dossier d'enquête publique et notamment le dossier spécifique à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau composé :TOME1 -d'une note de présentation et du cadre réglementaire, TOME2 -du dossier de demande d'autorisation de prélèvements dans une nappe d'eau souterraine, de la déclaration pour le rejet d'eaux pluviales et la créations de plans d'eau, TOME3 -des attestations de dépôts et annexes, TOME4.-du résumé non technique de l'étude d'impact, TOME5 -de l'étude d'impact et enfin du dossier d'évaluation des incidences Natura 2000.

Considérant l'importance de la création de ces serres et des emplois liés sur un territoire qui en manque cruellement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

## TRAVAUX VOIRIES COMMUNALES - Signature marché-

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adoption au budget 2014 des travaux de voiries communales. Deux tranches de travaux sont prévues : tranche ferme 2014 qui concerne les chemins de LA METH, LA BARDONNE, PEYDECHIT, LA BILLAUDERIE-FONT JAUNE, PEUCHAUD, JARNAC, LE BAS et LE HAUT PRADOT et une tranche conditionnelle 2015 pour les chemins de MALOT à JARNAC et LA GLAIVE à LA MARONNE.

Elle indique qu'une procédure de consultation a été lancée pour un lot unique intitulé « VOIRIE » avec pour caractéristiques : Signalisation, assainissement, purge, rabotage, reprofilage, couche de roulement en enrobé.

Elle ajoute que la procédure de mise en concurrence sous la forme d'un marché négocié a débuté par la mise en ligne sur la plateforme DEMATIS, suivie d'une insertion au BAOMP (le 14 juin 2014) et à SUD OUEST (publié le 27 juin 2014).

La date limite de réception des candidatures était fixée au 21 juillet 2014 à 12h.

Quatre entreprises ont présenté une offre. L'ouverture des plis contenant ces offres a été effectuée par la Commission d'Appel d'Offres le 22 juillet 2014.

L'analyse des offres, en date du 29 juillet 2014, a porté sur les critères suivants : 1- valeur technique, références professionnelles, qualifications et compétence, mémoire technique de l'Entreprise, 2-prix des prestations, 3- Garanties de qualité de mise en œuvre proposées par l'Entreprise dans le respect du planning d'exécution des travaux, 4-les garanties professionnelles de l'Entreprise pour ce genre de prestation.

A l'issue de cette réunion, la commission d'appel d'offres a sélectionné l'entreprise la mieux-disante et lui a attribué le marché :

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la procédure de Marché Négocié et d'autoriser Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue et toutes les pièces afférentes à ce marché.

LOT unique VOIRIES COMMUNALES	ESTIMATION MO		ENTREPRISE	MONTANTS HT		
	HT	TTC		Tranche ferme	Tranche conditionnelle	TOTAL
Signalisation/ assainissement/ purge/ rabotage/ reprofilage/ couche de roulement en enrobé.	574 888.75	687 566.95	COLAS	253 132.98	112 116.90	365 249.88

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui a sélectionné l'entreprise sus-dite,

Considérant que la proposition de l'entreprise COLAS répond aux critères de développement durable

après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la décision de la Commission Appel d'Offres sur le choix de l'Entreprise COLAS SO domiciliée 202 route de Paris à SAINT DENIS DE PILE

Autorise Madame le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que toutes pièces s'y affèrent,

Dit que les crédits nécessaires, inscrits au budget 2014, sont suffisants pour que l'ensemble des travaux soient engagés sur l'exercice 2014.

Indique que la dépense à intervenir sera prise en charge en section d'investissement, article 2151, opération 1202 « VOIRIE ».

**ECLAIRAGE PUBLIC**  
**-Lieu-dit Peuchaud-**

Madame le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'aménager le village de Peuchaud. Cette phase d'aménagement commence par l'enfouissement des réseaux, électriques et téléphoniques ainsi que l'éclairage public.

A cette fin, madame le Maire présente au Conseil le chiffrage établi par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde S.D.E.E.G. Le détail estimatif de ces travaux relatifs à l'éclairage public s'élève à 205 912.24 € H.T.

La Collectivité peut espérer une participation financière du S.D.E.E.G correspondant à 20% du montant hors taxes y compris les frais de gestion, l'ensemble plafonné à 60 000.00 €, les 80% restant à la charge de la commune


*Le plan prévisionnel de financement s'articule de la façon suivante :*


<i>Total travaux H.T</i>	<i>205 912.24</i>
<i>Maîtrise d'œuvre 7%</i>	<i>14 413.86</i>


<i>TVA (20% sur travaux uniquement)</i>	<i>41 182.45</i>
<b><i>Montant T.T.C</i></b>	<b><i>261 508.55</i></b>

<i>Subvention espérée SDEEG 20%</i>	<i>12 840.00</i>
<i>Autofinancement communal TTC</i>	<i>248 668.55</i>

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité :  
**DÉCIDE**

 De faire réaliser en 2014 les travaux décrits ci-dessus et d'adopter le plan de financement tel que défini ci-dessus

 D'autoriser Madame le Maire à signer le devis estimatif, transmettre la lettre de commande et constituer le dossier de demande de subvention.

 Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014, section d'investissement, article 21534 « réseaux » –programme 3214-opération Village Peuchaud.

**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE DE  
MAITRISE D'OUVRAGE AU SDEEG  
POUR L'EFFACEMENT DE RESEAU AU VILLAGE DE  
PEUCHAUD**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'enfouissement réseaux prévus dans le cadre de l'aménagement du village de Peuchaud concernent deux maîtres d'ouvrage :

- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications
- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité.

Madame le Maire propose qu'en application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier, la commune désigne le SDEEG par une convention comme maître d'ouvrage unique pour l'opération GENIE CIVIL ORANGE.

Madame le Maire ajoute que le coût de cette opération est estimé à 67 393.42 euros.

Madame le Maire fait lecture du projet de convention adressé par le SDEEG et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir écouté les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

-d'accepter la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDEEG pour les travaux précités

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

-Dit que la dépense à intervenir sera prise en charge en section de fonctionnement, article 61523 « Réseaux » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

**CONVENTIONNEMENT AVEC ORANGE FRANCE  
TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE  
TELECOMMUNICATION AU VILLAGE DE PEUCHAUD**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés à Peuchaud le Conseil Municipal a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les études relatives aux réseaux d'éclairage public et de télécommunications afin qu'il réalise l'ensemble des études d'exécution de l'opération.

Concomitamment, Madame le Maire présente un projet de convention reçu de l'Entreprise ORANGE visant à organiser l'enfouissement des équipements de communications électroniques.

Cette convention est proposée dans le cadre de l'accord entre ORANGE et le SDEEG sur l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques. Elle a pour objet la mise en œuvre de la convention AMF Association des Maire des France-FNCCR Fédération Nationale des Collectivités concédantes et Régies et ORANGE.

Madame le Maire présente le devis estimatif sommaire des travaux et conclut en disant que le coût restant à la charge de la commune devrait être de 2 318.40 € HT.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

-prend acte de la convention telle que présentée par Madame le Maire et notamment du coût prévisionnel revenant à la commune et à rembourser à ORANGE: 2 318.40 € HT

- Autorise Madame le Maire à signer la convention telle qu'elle a été présentée.

- Dit que la dépense à intervenir sera prise en charge en section de fonctionnement, article 61523 « Réseaux » où les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014.

N°2014-3107.06

### **EXTENSION DU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF -Participations financières communale -**

Madame le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'elle a reçu en Mairie un certificat d'urbanisme en vue de construire sur un terrain divisé en deux lots cadastrés parcelle n°135P, section ZD, appartenant à Monsieur GODINEAU et situé en zone UA du Plan d'Occupation des Sols.

Madame le Maire précise que cette parcelle n'est actuellement pas desservie par les réseaux d'eau et d'électricité et qu'il convient de procéder à une extension pour le rendre constructible.

Madame le Maire ajoute que ces extensions des réseaux (eau et électricité) pourront desservir des constructions futures car la zone UA a pour vocation d'accueillir l'habitat et par conséquent les réseaux doivent être existants.

Madame le Maire indique que concernant les réseaux d'eau et d'assainissement, le réseau d'eau potable est pris en charge dans sa totalité, soit 29 000.00 € HT, par le S.I.E.P.A. du Nord Libournais et une participation financière de 71 000.00€ sur un montant de 85 000.00 € HT est demandé à la Commune pour couvrir les frais d'extension du réseau d'assainissement collectif.

Madame le Maire souligne que les crédits prévus à l'opération 1302 « ASSAINISSEMENT » étant insuffisants il convient de prévoir une décision modificative pour les augmenter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant le détail estimatif établi par SOCAMA et transmis par Monsieur le Président du S.I.E.P.A. du Nord Libournais et notifiant à la commune le montant prévisible des dépenses pour l'extension du réseau d'assainissement collectif

Considérant que l'implantation de futures constructions dans ce secteur justifie les travaux d'extension sus-indiqué,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

**DÉCIDE** que la Commune de LAPOUYADE versera une participation financière au Syndicat de **71 000.00€ (sur un montant de travaux de 85 000.00€ HT)** correspondant aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Syndicat la convention pour versement de participations financières communale.

**PRÉCISE** qu'un virement de crédits sera opéré ainsi qu'il suit pour faire face à la dépense à intervenir :

OBJET DES DÉPENSES & LIBELLÉ DES OPÉRATIONS	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	Chap.Article & opération	Somme	Chap.Article & opération	Somme
<i>ACQUISITION</i>	21 2182	- 3 500.00		
<i>ASSAINISSEMENT</i>			20 2041511	+ 3 500.00
<b>TOTAUX</b>		<b>- 3 500.00</b>		<b>+ 3 500.00</b>

N°2014-3107.07

### CONVENTION CUI-CAE-

Madame le Maire rappelle à l'assemblée Municipale que par délibération n°2013-1007.03 adoptée en séance de Conseil Municipal du 10 juillet 2013 il avait été décidé de conclure une nouvelle convention initiale du contrat unique d'insertion le contrat CUI d'auxiliaire de vie scolaire. La prise d'effet de ce contrat a débuté le 2 septembre 2013 et s'achève le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Madame le Maire explique que la durée maximale pour ce type de contrat est fixée à 24 mois, renouvellement compris.

Après entretien avec Pôle Emploi, Il est permis d'envisager un renouvellement du CUI-CAE pour une durée de un an maximum, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Madame le Maire précise que, outre les missions d'ordre administratif qu'effectue cet agent au sein de l'école, à la rentrée de Septembre son rôle va évoluer. Elle aura pour tâche de gérer la cantine scolaire: mise en place du couvert, entretien locaux et surveillance des enfants.

Ces horaires de travail seront fixés en partenariat avec Madame la Directrice d'Ecole, avec modification de sa quotité horaire hebdomadaire qui tient compte des nouveaux rythmes scolaires applicables à la rentrée de septembre 2014, soit une annualisation à 31.36/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions législatives en faveur de l'emploi, notamment le CUI Contrat Unique d'Insertion

Vu l'avis favorable de Pôle Emploi quant à la mise en place d'une nouvelle convention initiale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de renouveler le CUI-CAE du 2 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de l'agent faisant fonction d'A.V.S
- autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec Pôle Emploi et à conclure le contrat.
- accepte la participation de l'Etat à hauteur de 70% en vigueur sur la base maximum de 20/35<sup>ème</sup> –les 11.36/35<sup>ème</sup> restant à la charge de la commune
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2014 article 64162, libellé « Emploi avenir », section de fonctionnement.

n)2014-3107.08

## **RÉVISION DES LOYERS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que trois logements communaux et un bâtiment de la zone d'activité sont concernés par une révision annuelle des loyers au 1<sup>er</sup> juillet.

Elle indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, les loyers sont révisés sur la base de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

La révision se calcule selon la règle suivante :

dernier loyer hors charges x indice de référence des loyers du trimestre concerné / indice de référence des loyers du trimestre de l'année précédente = NOUVEAU LOYER.



LOCATAIRES	Loyers actuels	Formule de calcul	Loyers révisés
BRIGATO	289.47€	289.47X124.83/123.97	<b>291.47€</b>
DUPUY	307.32€	307.32X124.83/123.97	<b>309.45€</b>
LIGNAT	327.82€	327.82X124.83/123.97	<b>330.09€</b>
DAURAT	814.96€	814.96X124.66/123.55	<b>822.28€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'indice de référence des loyers (IRL) publié par L'I.N.S.E.E.

Après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité des membres présents, de fixer les loyers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 tels que définis dans la colonne « loyers révisés. »

N°2014-3107.09

### PRIX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal :

Que, conformément aux dispositions du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il convient à la Collectivité territoriale qui en a la charge d'en fixer le prix.

Elle propose en conséquence à l'Assemblée de déterminer le prix des repas du restaurant scolaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en application de ce texte,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n°2013.0509/06, adoptée en date du 5 septembre 2013, déterminant le prix du repas à 1.71 €,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le tarif du repas au restaurant scolaire à 1.74€, soit une augmentation de 2%.

Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

## DEMATERIALIZATION DES ACTES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal:

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La Commune de LAPOUYADE, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité.  
Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La Commune choisit dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Madame le Maire propose à l'Assemblée Municipale de l'autoriser à signer avec le Préfet de la Gironde la convention relative à la télé transmission des actes soumis à son contrôle et avec les autorités compétentes les conventions relatives à la mise en place de la dématérialisation de la comptabilité publique.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,  
à l'unanimité :

- ^ Lui donne acte pour signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

## FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES-PROGRAMME 2014-

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) décidées par le Conseil Général au cours de son assemblée plénière.

Elle ajoute que la réunion cantonale du 21 mai 2014 présidée par Monsieur Alain MAROIS, Conseiller Général, a défini les critères de répartition de cette dotation ainsi que le montant de l'enveloppe affectée aux communes du Canton de Gùtres, ce qui a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **5 239.50 €**.

Après avoir écouté ces explications,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Décide**, à l'unanimité :

De réaliser, sur l'exercice 2014, l'opération suivante :

- Voiries communales

\* **Signalisation/ assainissement/ purge/ rabotage/ reprofilage/ couche de roulement en enrobé.**

TOTAL **365 249.88 €**

T.V.A. 20% **73 049.98 €**

Total TTC **438 299.86 €**

de demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de :

⇒ **5 239.50 €** au titre du F.D.A.E.C  
pour couvrir cet investissement

d'assurer le financement complémentaire par autofinancement pour :

⇒ **433 060.36 €**

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil que notre document d'urbanisme POS sera caduc au 31 décembre 2015 et qu'il convient dès à présent de réfléchir sur le choix d'un nouveau document –carte communale ou Plan Locale Urbaniste-

Madame le Maire indique qu'une enquête publique est ouverte sur le schéma régional de cohérence écologique.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt trois heures.



NOMS et Prénoms	FONCTIONS	EMARGEMENTS
ESTRADE Hélène	Maire	
GODINAUD Hervé	Adjoint	
RISPAL Véronique	Adjoint	
BOUBEAUD Jacques	Adjoint	
BISSERIER Thierry	Conseiller Municipal	
COUDOUIN Franck	Conseiller Municipal	
DUCOUSSO Nathalie	Conseillère Municipale	
DURADE Muriel	Conseillère Municipale	
HALFORD Corinne	Conseillère Municipale	
PEROT Olivier	Conseiller Municipal	